



**Avis d'information sur les conditions d'octroi d'une COT à la SAS Durance Granulats portant sur la mise à disposition d'emprises du domaine public fluvial et du Domaine privé de l'Etat gérées par le SMAVD**

Le présent avis est publié conformément à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques **Absence de publicité et de mise en concurrence de l'acte domanial.**

**Objet :** Exploitation d'un terrain du domaine public fluvial à usage économique à usage de traitement et transit de matériaux de carrière à Cheval Blanc.

**Date de début d'exploitation prévue :** 1er janvier 2025

**Durée :** 6 ans

**Considérations de droit :**

*1- des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.*

*2- Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause pour l'activité envisagée*

**Considérations de faits :**

1 Au cas d'espèce, il existe une absence de desserte routière publique des terrains de l'Etat gérés par le SMAVD dont l'accès s'effectue par les terrains appartenant à la société des Granulats de Provence exploitante.

2- Par arrêté du 12 juillet 2021, M. le préfet du Vaucluse a autorisé la SAS Durance Granulats à exercer les activités de traitement de matériaux et transit de produits minéraux sur le site de « grande Bastide » et « Busque » à Cheval Blanc.

**Observations :** A titre complémentaire et accessoire, il est précisé que des emprises Domaine privé de l'Etat sont mis à disposition de la SA Granulats de Provence pour la même durée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui suit sa publication sur le site internet du SMAVD, le 7 novembre 2024 par requête déposée devant le Tribunal administratif de Marseille dans les formes prévues à l'article R421-1 du Code de justice administrative.